



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE
L'ARRONDISSEMENT MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

À la séance du _____, le conseil de la ville décrète :

1. Le plan d'affectation du sol du Plan d'urbanisme, Plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (CO 9203386) est modifié par le remplacement de l'affectation «industrie» par l'affectation «habitation» pour le lot 1 879 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-est des rues De Rouen et Théodore, dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.